

BNP PARIBAS MULTIPLACEMENTS PER



Communication à caractère publicitaire - Novembre 2022

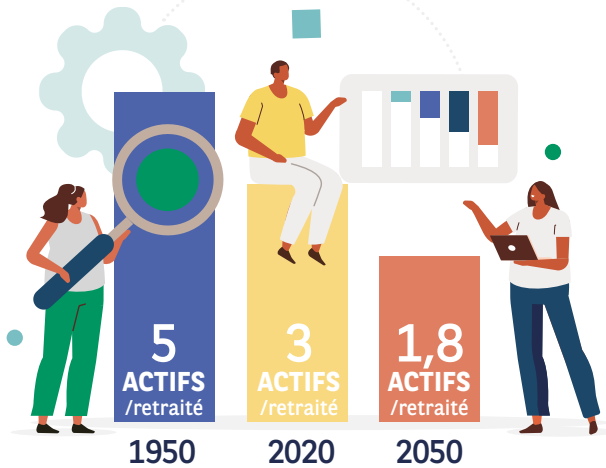


BNP PARIBAS

La banque
et l'assurance
d'un monde qui change

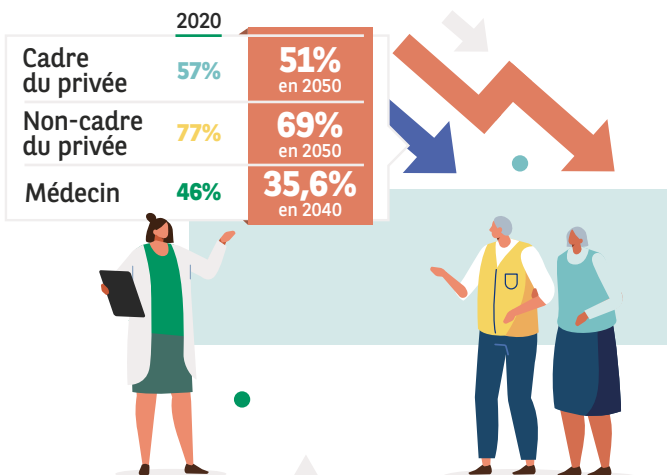
ÉPARGNEZ AUJOURD'HUI POUR PROFITER D'UNE RETRAITE SEREINE DEMAIN

LA BAISSÉ DU NOMBRE D'ACTIFS POUR UN RETRAITÉ ...



1,8 actif pour 1 retraité à horizon 2050⁽¹⁾

... CONDUISENT À UNE BAISSÉ PRÉVISIBÉ DU NIVEAU DE VOS REVENUS À LA RETRAITE



... L'ALLONGEMENT DE L'ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ ⁽²⁾

Entre 2008 et 2020



En 2020, une femme de 65 ans peut espérer vivre 18,1 ans sans incapacité sévère et un homme 15,7 ans.

(1) Rapport sur les retraites de 2019 - l'OCDE

(2) Espérance de vie sans incapacité - Etudes et Résultats - Dress - 10/2021

(3) Projections des taux de remplacement - COR

DES SOLUTIONS EXISTENT !

Une retraite bien préparée, c'est une retraite sereine.
Plus jeune vous commencerez, moins l'effort d'épargne sera important.



BNP PARIBAS MULTIPLACEMENTS PER POUR UNE RETRAITE BIEN PRÉPARÉE

Que vous soyez un **particulier, un salarié ou un travailleur indépendant**, ce contrat de retraite supplémentaire vous permet de vous constituer un complément de revenu pour bien vivre votre retraite.

Vous bénéficiez en plus d'une économie d'impôt immédiate.

VERS UNE RETRAITE PLUS SEREINE



J'ÉPARGNE À MON RYTHME

Je verse lorsque je le souhaite ou je programme des versements réguliers dont je définis le montant et la récurrence.



JE BÉNÉFICIE D'UNE ÉCONOMIE D'IMPÔT IMMÉDIATE

Mes versements sont déductibles de mes revenus imposables dans la limite d'un plafond annuel actualisé chaque année



JE DISPOSE DE MON ÉPARGNE À LA RETRAITE

À compter de ma retraite, je choisis librement mes modalités de retrait : sous forme de capital (sortie fractionnée ou totale) et/ou de rente viagère. Avant ma retraite, seuls quelques cas de déblocage anticipé sont possibles.



UN AVANTAGE FISCAL IMMÉDIAT SUR VOS VERSEMENTS

Réalisez une économie d'impôt chaque année. Vos versements effectués au cours d'une année sur votre contrat BNP Paribas Multiplacements PER peuvent être déduits des revenus imposables⁽¹⁾ de l'année dans la limite d'un plafond global fixé annuellement.

JE SUIS UN PARTICULIER

Chaque année, les versements volontaires sont fiscalement **déductibles de votre revenu net global**, dans une limite égale au plus élevé des 2 montants suivants :

- 10 % des revenus d'activité professionnelle de **l'année N-1**, nets de cotisations sociales et de frais professionnels, dans la limite de 8 PASS⁽²⁾ de **l'année N-1**

OU

- 10 % du PASS⁽²⁾ de **l'année N-1**

Ce plafond peut être majoré du plafond non utilisé les 3 années précédentes. Vous pouvez aussi utiliser sur option le plafond d'épargne-retraite de votre conjoint si vous êtes marié ou pacsé et soumis à une imposition commune.

« Grâce à mon contrat PER, j'ai économisé cette année 1 620 € sur mes impôts »



PIERRE
45 ANS

Taux marginal
d'imposition **30 %**

Salaire net 2021 :	60 000 €
Abattement frais professionnels (-10%) :	- 6 000 €
Salaire net de frais professionnels :	54 000 €

► Plafond de déductibilité (54 000 € X 10 %) : **5 400 €**

► Economie d'impôt* (5 400 x 30%) : **1 620 €**

* En versant 5 400 € sur son PER.

« Mes versements sur mon PER m'ont permis d'économiser cette année 9 770 € sur mes impôts »



NATHALIE
50 ANS

Taux marginal
d'imposition **41 %**

Bénéfice imposable 2022 :	120 000 €
10 % des bénéfices limités à 8 PASS :	12 000 €
15 % des bénéfices entre 1 et 8 PASS :	+ 11 830 €
► Plafond de déductibilité :	23 830 €

► Economie d'impôt* (23 830 x 41%) : **9 770 €**

* En versant 23 830 € sur son PER.

JE SUIS UN TRAVAILLEUR NON SALARIÉ

Les versements volontaires au titre de l'activité professionnelle du TNS sont fiscalement **déductibles de son bénéfice imposable** dans une limite égale au plus élevé des 2 montants suivants :

- 10 % de la fraction du bénéfice imposable de **l'année N**, dans la limite de 8 PASS⁽²⁾, auxquels s'ajoutent 15 % sur la fraction de ce bénéfice comprise entre 1 et 8 PASS⁽²⁾

OU

- 10 % du PASS⁽²⁾ de **l'année N**



Si vous choisissez de déduire vos versements volontaires de vos revenus imposables, les montants récupérés en capital et/ou en rente au moment de votre retraite, seront soumis à imposition.

(1) Selon la fiscalité en vigueur au 1er novembre 2022
(2) Plafond Annuel de la Sécurité sociale.

BNP PARIBAS MULTIPLACEMENTS PER UN CONTRAT FLEXIBLE ET ÉVOLUTIF JUSQU'À VOTRE RETRAITE

À COMPTER DE LA RETRAITE : RENTE, CAPITAL OU LES DEUX

À LA RETRAITE, JE CHOISIS COMMENT RÉCUPÉRER MON ÉPARGNE

Vous pouvez profiter de votre épargne dès que vous avez atteint l'âge légal de la retraite, ou que vous avez liquidé vos droits à la retraite.

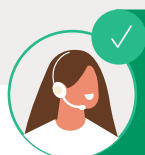
Vous décidez librement de :

- convertir** votre épargne en **rente viagère**,
- recupérer** votre capital, en une ou plusieurs fois,
- panacher** ces deux options.

Avec une rente, je perçois des revenus réguliers, garantis à vie

Vous choisissez la rente qui vous convient : un large choix d'options pour s'adapter parfaitement à votre situation personnelle et vos objectifs.

- **La rente simple**, pour percevoir un revenu complémentaire toute votre retraite,
- **La rente réversible** ou **la rente avec annuités garanties** pour protéger vos proches,
- **La rente par paliers**, pour ajuster vos revenus dans le temps,
- **La rente avec option dépendance**, pour pallier une perte d'autonomie.



Vous n'êtes pas obligé(e) de liquider votre contrat au moment de votre départ en retraite. Vous pouvez aussi le conserver et même continuer à l'alimenter pour l'utiliser plus tard.

AVANT LA RETRAITE

JE DISPOSE DE 6 CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Votre épargne est bloquée jusqu'à votre retraite. Mais vous pouvez la récupérer de manière anticipée dans 6 cas exceptionnels prévus par la loi :

- ▶ L'acquisition de la résidence principale
- ▶ Le décès du conjoint (mariage ou PACS)
- ▶ La fin de droits à l'assurance chômage
- ▶ L'invalidité de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint (mariage ou PACS)
- ▶ Le surendettement
- ▶ La cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire

DEUX MODES DE GESTION AU CHOIX POUR UN PROJET RETRAITE PARFAITEMENT ADAPTÉ À VOS BESOINS

« Je n'ai pas le temps de gérer mon épargne »

LA GESTION PILOTÉE, SPÉCIALEMENT CONÇUE POUR LA RETRAITE

Votre épargne retraite est investie dans le support qui correspond à votre horizon de retraite, à votre appétence au risque et à vos objectifs.

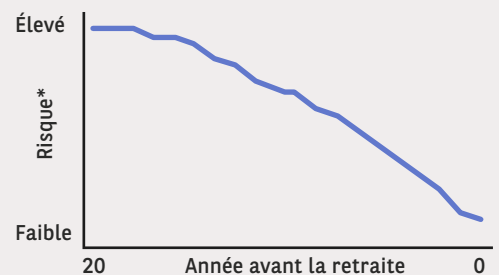
L'allocation d'actifs du support est optimisée pour tenir compte de l'état des marchés financiers et de la durée restante avant votre départ en retraite. Vous profitez du potentiel de performance d'actifs plus risqués au début de la phase d'épargne, puis le risque de perte en capital est progressivement réduit lorsque votre départ à la retraite se rapproche.

Vous disposez de 2 allocations, selon votre profil de risque :

- ▶ **L'Allocation Prudente** : vos versements sont affectés à l'un des supports de BNP Paribas Perspective Modéré,
- ▶ **L'Allocation Équilibrée** : les versements sont affectés à l'un des supports de BNP Paribas Perspectives.

Dans les trois ans qui précèdent votre âge probable de départ à la retraite, un arbitrage sans frais est effectué vers le Fonds en euros Retraite afin de sécuriser l'épargne constituée.

UNE DÉSENSIBILISATION PROGRESSIVE AU RISQUE en fonction de la date de départ à la retraite



* Le risque diminue en fonction de la date de départ à la retraite



BNP PARIBAS MULTIPLACEMENTS PER EST UN CONTRAT COMPORTANT DU FONDS EN EUROS ET DES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE :

- Le Fonds en euros Retraite offre **une garantie en capital à tout moment** ;
- Les montants investis sur les supports en unités de compte **ne sont pas garantis** mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc **un risque de perte en capital** pouvant être partielle ou totale. Cardif Retraite ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur.

« Je souhaite participer à la gestion de mon épargne »



LA GESTION LIBRE, POUR DIVERSIFIER VOTRE ÉPARGNE SELON VOS CONVICTIONS

Avec l'appui de votre Conseiller et selon votre horizon de retraite, votre profil Client et vos préférences en matière de risque, vous choisissez les supports qui vous correspondent grâce à une offre financière complète :

- ▶ **Le Fonds en euros Retraite,**
- ▶ Et une **sélection d'unités de compte** composée d'une grande diversité de supports, tant en termes de classes d'actifs (actions, obligations...) que de zones géographiques ou de secteurs d'activité.





Votre Conseiller est là pour vous accompagner dans vos choix d'investissement selon notamment vos préférences en matière de risque et de durabilité.

BNP PARIBAS MULTIPLACEMENTS PER

DEUX FISCALITÉS DIFFÉRENTES EN FONCTION DE VOTRE CHOIX DE SORTIE

« JE CHOISIS DE RÉCUPÉRER MON ÉPARGNE RETRAITE **EN CAPITAL** »

Fiscalité à la sortie du compartiment « versements volontaires » déductibles

 <p>Sortie en capital et Déblocage anticipé pour acquisition de la résidence principale</p>	<p>Pour la part correspondant aux versements effectués : Barème de l'Impôt sur le Revenu (IR) et exonération des prélèvements sociaux.</p> <p>Pour la part correspondant aux produits financiers : Prélèvement Forfaitaire Unique (12,8 % ou option au barème de l'IR) et prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.</p>
 <p>Autres cas de déblocage anticipé</p>	<p>Fiscalité : exonération</p> <p>Prélèvements sociaux : taux de 17,2 % pour la part correspondant aux produits financiers.</p>

Les « produits financiers » correspondent aux gains (ou à la plus-value) réalisés sur le contrat.



L'atout du PER est de vous offrir une déductibilité fiscale pendant votre activité, ainsi que des modalités de sortie très souples à la retraite. Mais un retrait donne lieu à une imposition au barème progressif pour les versements qui ont été déduits des revenus imposables. Aussi, si vous choisissez de sortir en capital, privilégiez des sorties de manière fractionnée dans le temps afin de réduire la pression fiscale qui pourrait être générée.

Rapprochez-vous de votre Conseiller, il saura vous accompagner.

« JE CHOISIS DE RÉCUPÉRER MON ÉPARGNE RETRAITE **EN RENTE** »



Fiscalité : barème de l'IR⁽¹⁾ avec abattement plafonné de 10 %.

Prélèvements sociaux⁽¹⁾ : taux de 17,2 % sur une fraction de la rente déterminée selon l'âge du crédit rentier.

(1) Pour la part qui correspond aux versements non déductibles sur option : rente soumise à l'IR et aux prélèvements sociaux après abattement de 30, 40, 50 ou 70% selon l'âge du crédit rentier.

BNP PARIBAS MULTIPLACEMENTS PER DES ATOUS SUPPLÉMENTAIRES

« JE PROTÈGE MES PROCHES »



Votre contrat BNP Paribas Multiplacements PER vous permet de **choisir librement** un ou plusieurs bénéficiaires.

En cas de décès, l'épargne retraite constituée sera transmise à vos proches sous forme de rente ou de capital, selon leur choix.



Ayez une attention particulière à votre clause bénéficiaire. Elle doit être précise et répondre parfaitement à vos volontés.

Votre Conseiller se tient à votre disposition et peut vous accompagner dans sa rédaction ou son actualisation si votre situation familiale évolue.

« UNE PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE POUR MES PROCHES »

Votre contrat inclut **une garantie décès complémentaire**.

En cas de décès avant vos 75 ans, vos proches sont protégés contre les moins-values constatées le jour du décès, au prorata, et dans la limite de 765 000 €.

Vos proches bénéficient ainsi d'un haut niveau de couverture.



PROFITEZ DE LA COMPLÉMENTARITÉ ASSURANCE VIE ET PER

« JE COMBINE ASSURANCE VIE + PER »

En cumulant le contrat d'assurance vie **BNP Paribas Multiplacements 2** et **BNP Paribas Multiplacements PER**, vous capitalisez sur 2 placements complémentaires, et bénéficiez des avantages des 2 solutions :



Une épargne disponible avant la retraite et la fiscalité intéressante à la sortie avec l'assurance vie.

La déductibilité de vos versements à l'entrée et l'assurance d'un complément de revenu à la retraite avec le PER.



DÉCIDEZ DE LA MEILLEURE STRATÉGIE SI VOUS DÉTENEZ UN PERP OU UN CONTRAT MADELIN

« J'OPTIMISE MON PROJET RETRAITE »

Si vous détenez un ancien contrat de retraite (PERP, Madelin ou autre contrat similaire), vous avez le choix de :



Conserver votre ancien contrat et continuer (ou non) à l'alimenter.

Transférer ce contrat vers un PER. Votre épargne retraite bénéficiera alors des avantages du PER dont notamment la souplesse de sortie.



Le transfert n'est pas obligatoire et peut être fait à tout moment. Votre Conseiller pourra étudier avec vous la solution qui vous convient le mieux. En outre, vous pouvez cumuler un PER avec tout autre contrat retraite. Vous vous laissez ainsi le temps d'évaluer si le transfert vous est favorable.

POUR ALLER PLUS LOIN

« MES MODALITÉS DE VERSEMENTS »

Vous avez le choix de mettre en place des versements libres et/ou réguliers.
Les versements libres sont possibles à tout moment.

MINIMA DE VERSEMENT	
Versement initial obligatoire	Minimum de 30 € brut de frais sur versements
Versements libres	Minimum de versement de 30 € par opération
Versements réguliers	Minimum de 30 € par mois, 90 € par trimestre, 180 € par semestre ou 360 € par an. Possibilité d'augmenter, de diminuer ou d'interrompre les versements réguliers.

NB : pas de plafond de versement, mais déduction fiscale plafonnée annuellement

« LES FRAIS DE MON CONTRAT »

Pour souscrire au contrat BNP Paribas Multiplacements PER, vous devez adhérer à l'UFEP (Union Française d'Épargne et de Prévoyance) en acquittant un droit d'admission sans droit de reprise de 20 euros. L'UFEP est une association à but non lucratif qui a pour objectif d'assurer la représentation de tous ses adhérents et la défense de tous leurs intérêts.

LE CONTRAT PRÉVOIT DES FRAIS :	
Frais sur versements	2,50 % maximum de frais prélevés sur les montants versés.
Frais de gestion en cours de vie du contrat	Fonds en euros : 0,70 % maximum par an de frais prélevés au titre de la gestion du contrat sur la part des droits affectés au Fonds en euros Retraite. Unités de compte : 0,70 % maximum par an de frais, prélevés au titre de la gestion du contrat. Ces frais sont prélevés quotidiennement à chaque date d'effet et entraînent donc une diminution du nombre de parts détenues sur l'adhésion. Les frais supportés par les supports en unités de compte sont précisés dans la « Liste des supports » de la Notice, dans les caractéristiques principales, dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ou dans le Document d'Information Clé (DIC)/Document d'Information Spécifique (DIS), ou le cas échéant, dans la note détaillée pour un OPC.
Frais d'arbitrage	1 % maximum du montant arbitré.
Frais de sortie	Sortie en rente : - 0 % de l'épargne-retraite au titre des frais prélevés lors de la transformation de l'épargne retraite en rente viagère, - 1,5 % maximum de frais prélevés sur chaque montant brut de rente versé au titre des frais de service de la rente (frais réduits à 1 % en cas de versement de la rente en une fois). Sortie en capital : 0 % de frais au titre de la sortie en capital de l'épargne-retraite ou des cas de débloquages anticipés.
Frais de transfert	1 % maximum de l'épargne-retraite au titre des frais prélevés lors d'un transfert sortant avant la 5e année à compter de la date d'effet de l'adhésion, et 0 % à partir de la 5e année.

Pour en savoir plus concernant les frais, nous vous invitons à consulter la présentation complète du contrat **BNP Paribas Multiplacements PER** sur [le site mabanque](#).

Contactez-nous pour plus d'informations



Service Client

3477 Service gratuit
+ prix appel

Lundi-vendredi : 8h-22h
Samedi : 8h-18h (hors jours fériés)



Conseiller



Site
mabanque.bnpparibas⁽¹⁾



Application
"Mes comptes"⁽²⁾
pour tablettes et smartphones

(1) Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à internet et hors alertes par SMS.

BNP PARIBAS

SA au capital de 2 468 663 292 € - Immatriculée sous le numéro 662 042 449 RCS Paris
Identifiant CE FR 76662042449 - ORIAS n° 07022735 - Siège social: 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris

UNION FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE (UFEP)

Association d'épargnants souscriptrice de contrats collectifs d'assurance de personnes
Régie par la loi de 1901 et par le Code des Assurances (articles L 141-7 et R 141-1)
Siège social : 1, rue des Fondrières, 92728 Nanterre - Siren : 437 498 652

CARDIF RETRAITE

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
SA au capital de 260 000 000 € - 903 364 321 RCS Paris Siège social: 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex - Tél. 01 41 42 83 00

Création et réalisation : Le Studio Communication France - POL6089 - 11/2022 - N° ADEME : FR200182_03KLJL - Photo : ©Getty Images



BNP PARIBAS

La banque
et l'assurance
d'un monde qui change